



Centre Communal d'Action Sociale

Envoyé en préfecture le 29/01/2026

Reçu en préfecture le 29/01/2026

Publié le

ID : 038-263810137-20260127-2026_07_DA-CC

S²LO

DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 2026_07_DA

*Prise en application de la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de VIF
en date du 11 octobre 2021 et conforme aux dispositions des articles
R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,*

Objet :

Contrat de prestation de services avec Mme CHATAIN Marie-Agnès pour une session de professionnalisation autour de la littérature jeunesse

Le Président du CCAS de VIF (Isère)

DÉCIDE

De conclure, avec Madame CHATAIN Marie-Agnès – Formatrice de travailleurs sociaux — 35, rue Mazetière – 38760 VARCES :

Un contrat de prestation de services , afin de fixer les modalités de collaboration entre le CCAS de Vif et Madame CHATAIN Marie-Agnès, pour une session de professionnalisation autour de la littérature jeunesse.

Cette formation s'adresse à l'équipe des assistantes maternelles du Relais Petite Enfance de Vif.

Cette dernière se déroulera le samedi 28/02/26 de 9h00 à 12h00 et le mardi 24/03/2026 de 18h00 à 20h30.

Le coût de la session est détaillé comme suit :

- 115 € TTC de l'heure x 5h30 = 632,50 € TTC (six cent trente deux euros et cinquante centimes).

Le coût total des 2 séances est donc de 632,50 € TTC (six cent trente deux euros et cinquante centimes).

De signer le contrat annexé à la présente décision administrative.

Fait à Vif,

Le Président du CCAS, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.